

Nous concevons votre espace de vie

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
26 MAI 2009**

AVIS DE CONVOCATION

 **LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

SOMMAIRE

▪ Lettre de convocation du Président	Page 3
▪ Modalités de participation à l'Assemblée	Page 4
▪ Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice écoulé	Page 7
▪ Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices ...	Page 18
▪ Ordre du jour de l'Assemblée	Page 19
▪ Texte des résolutions	Page 21
▪ Demande d'envoi de documents	Page 37
▪ Formulaire de participation à l'Assemblée (toutes options) et enveloppe « libre réponse » (documents joints)	

Le Document de Référence 2008 est disponible sur le site internet de la Société (www.les-nouveaux-constructeurs.fr) ou sur demande au siège social (LNC SA – Direction Juridique – Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine - BP 18 - 75755 Paris Cedex 15)

Tél. : 00 33 (0)1 45 38 45 45

Fax : 00 33 (0)1 45 38 67 49

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je serais très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

qui se tiendra le

Mardi 26 mai 2009 à 9H30 heures précises

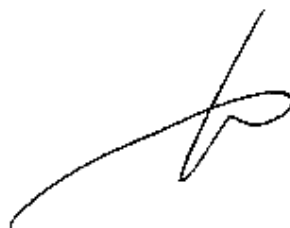
à
**Centre de Conférences
Club Confair
54 rue Lafitte
75009 PARIS**

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous pouvez :

- soit voter par correspondance,
- soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit autoriser le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du Directoire
Olivier Mitterrand

Nous concevons votre espace de vie

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Assemblée Générale

Les titulaires d'actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS sont convoqués et participent aux Assemblées Générales de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et votent dans ces Assemblées.

Droit de vote double

Il est attribué à chaque action, intégralement libérée et détenue au nominatif par un même actionnaire depuis plus de quatre ans, un droit de vote double lors de toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

ACCÈS A L'ASSEMBLÉE

L'accès à l'Assemblée Générale Mixte est ouvert à tous les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour assister personnellement, se faire représenter à l'Assemblée ou y voter par correspondance, les actionnaires doivent justifier de leur qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent au troisième jour ouvré avant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, être inscrits en compte auprès de la SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées – BP 81236, 32 rue du champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03, qui tient le service des titres de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.
- Les titulaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, être inscrits dans les comptes de l'intermédiaire habilité et adresser à la SOCIETE GENERALE au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci est transmise en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Recommandation aux actionnaires assistant à l'Assemblée pour en faciliter la tenue

La réunion du 26 mai commençant effectivement à 9H30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

MODES DE PARTICIPATION

La société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission.

A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

1. Assistance personnelle

Une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter, vous sera délivrée sur votre demande. Nous vous recommandons d'effectuer cette demande, en noircissant la case A en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner le plus tôt possible pour que vous receviez cette carte en temps utile :

▪ si vous détenez des actions nominatives

Votre demande est à transmettre à la SOCIETE GENERALE– Service des Assemblées – BP 81236, 32 rue du champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03, en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

▪ si vous détenez des actions au porteur

Votre demande est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte (banques, la Poste, sociétés de bourse, etc.).

2. Représentation

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des deux formules suivantes :

- si vous entendez être représenté par le Président de l'Assemblée, il vous suffira de noircir la case B en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation), de le dater et le signer dans le cadre prévu en bas à cet effet, et le retourner, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).
- si vous entendez être représenté par un autre mandataire, votre conjoint ou un autre actionnaire, il vous suffira de noircir la case B en haut du formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation) et de donner toutes indications d'identité à son sujet dans le cadre prévu à cet effet que vous noircirez, de le dater et le signer dans le cadre prévu plus bas à cet effet, et le remettre à l'intéressé ou le cas échéant l'adresser, soit à votre intermédiaire financier (actions au porteur), soit en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe, à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives).

Les actionnaires peuvent envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée toute question écrite à l'adresse suivante : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – Service Juridique – Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 18 – 75755 Paris cedex 15. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Vote par correspondance

L'expression du vote par correspondance se fait en utilisant le formulaire (formulaire de participation joint à la présente convocation) et en l'insérant dans l'enveloppe « libre réponse » jointe.

Pour indiquer votre souhait de voter par correspondance, il vous faut tout d'abord noircir la case B en haut du formulaire, ensuite noircir la case « Je vote par correspondance » puis, éventuellement noircir individuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ne pas oublier également de remplir le cadre relatif aux « amendements ou résolutions nouvelles présentés en séance » en noircissant la case correspondante à votre choix, enfin dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.

A ce sujet, il est rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les formulaires de vote par correspondance doivent être retournés 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée, à l'intermédiaire financier qui gère vos actions (actions au porteur) ou à la SOCIETE GENERALE (actions nominatives) ou encore au siège social de la société ; il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus au-delà de ce délai.

Si vous retournez le formulaire aux fins de voter par correspondance, vous n'aurez plus la possibilité de vous faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

(Etabli au 25 mars 2009)

1 - ACTIVITE ET RESULTAT

1.1. L'activité et les résultats de la société LNC SA.

LNC a été introduite à la bourse de Paris le 16 novembre 2006. Ses titres sont cotés au compartiment B d'Euronext.

Elle assure un rôle de direction, de coordination et de supervision de l'ensemble de ses filiales en France et à l'étranger. Des conventions de prestations de services décrivent en détail la nature des prestations fournies : gestion et suivi administratif, comptable, fiscal, juridique de toutes les opérations des filiales ainsi que la maîtrise d'œuvre d'exécution et la commercialisation des opérations immobilières.

Au cours de l'exercice 2008, LNC SA a réalisé un chiffre d'affaires de 24,4m€. En 2007 il atteignait 34,5m€. Il représente pour l'essentiel la facturation des prestations de services à ses filiales en France et à l'étranger.

Les dividendes perçus par LNC de ses propres filiales au cours de l'exercice 2008 se sont élevés à 10,8m€. En 2007, le montant atteignait 9,7m€.

Le résultat net de l'exercice est une perte de -19,2m€ contre un profit de 9,9m€ en 2007. En effet, le contexte international de retournement du marché de l'immobilier a conduit les filiales de Les Nouveaux Constructeurs SA à constater dans leurs comptes les principaux éléments suivants :

- dégradation des marges à terminaison des programmes immobiliers
- dépréciation des terrains gelés compte tenu de l'arrêt du marché espagnol
- décision d'arrêter l'activité au Portugal
- décision de gel de l'activité de la filiale en Pologne

Dans ce contexte défavorable, les Nouveaux Constructeurs SA a été amenée :

- à consentir des abandons de créances à ses filiales portugaise et polonaise pour respectivement 1.500.000€ et 1.787.355€.
- et, conformément aux principes et méthodes comptables en vigueur, à évaluer ses participations et/ou créances dans ses filiales au 31/12/2008, et à constater des provisions à concurrence de la différence entre la valeur brute comptable de chaque participation et/ou créance et sa valeur recouvrable.

Le montant des dividendes distribués en 2008 au titre de l'exercice 2007 s'élève à 8,7m€.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 95,6m€ au 31 décembre 2008.

Il est enfin rappelé que le 31 mars 2008, Les Nouveaux Constructeurs SA a constitué une société en Roumanie. Compte tenu des événements, aucune opération n'a pu être développée dans ce pays en 2008.

1.2. L'activité et les résultats du groupe LNC

Le chiffre d'affaires annuel du groupe LNC est en légère baisse de 15m€, soit 2,8% par rapport à 2007. Cette baisse a principalement été réalisée au cours du second semestre 2008 (-17,4% par rapport au deuxième semestre 2007). L'analyse par implantation met en évidence la forte contribution de la France en 2008, compensée par une un important retrait des ventes en Allemagne et en Espagne.

L'essentiel de la baisse des réservations enregistrée en 2008 est localisée sur le marché espagnol, pratiquement à l'arrêt, et dans lequel le nombre de désistements a dépassé celui des nouvelles réservations. En revanche, les réservations sur le marché français ont progressé de 10% entre 2007 et 2008, soutenues par une forte croissance des ventes en bloc à des bailleurs sociaux.

Le carnet de commandes de LNC est en légère baisse par rapport à fin 2007. Il représente 13 mois d'activité sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois, contre 15 mois à fin 2007.

Le portefeuille foncier de LNC représente désormais 1,8 année d'activité contre 3,3 années à fin 2007. Dans un contexte de ralentissement de l'activité, LNC a renoncé à un certain nombre de projets en France, a gelé le développement de 10 terrains en Espagne et a suspendu l'activité de sa filiale en Pologne.

Principaux indicateurs de performance

PRINCIPAUX INDICATEURS – En millions d'euros	2008	2007	Variation
Chiffre d'affaires (HT)	520,5	535,6	- 2,8%
Réservations (TTC)	424	490	- 14%
Carnet de commandes (HT)	544	668	- 18%
Portefeuille foncier (HT)	918	1 733	- 47%

a) Légère baisse du chiffre d'affaires de 2,8% par rapport à 2007

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires LNC atteint 520,5m€, globalement en retrait de 2,8% par rapport au 31 décembre 2007. Au 4^{ème} trimestre 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 160,3m€, en recul de 74m€ par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2007, du fait principalement de la baisse de l'activité en Espagne.

Répartition du chiffre d'affaires par implantation

En millions d'euros HT	2008	2007	Variation
France	314,2	258,1	+21,7%
Espagne	64,0	78,8	-18,8%
Allemagne	134,9	185,7	-27,4%
Autres implantations	7,5	12,9	-41,9%
Total	520,5	535,6	-2,8%

En France, le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 progresse d'environ 22% par rapport à 2007, en parallèle avec la progression, entre les deux exercices, du nombre moyen de programmes en cours de construction. CFH, acquis en octobre 2007, a contribué pour 52,8m€ au chiffre d'affaires de la période contre 12,8m€ en 2007. L'immobilier d'entreprise représente 23,2m€ en 2008 contre 32,3m€ en 2007.

En Espagne, 279 logements ont été livrés au cours de l'exercice 2008 contre 300 en 2007. Par mesure de prudence, LNC a décidé d'enregistrer au cours du 4^{ème} trimestre un certain nombre de désistements potentiels sur des livraisons à venir. Pour l'ensemble de l'année 2008, le taux de désistement sur les livraisons atteint 31%.

Le chiffre d'affaires allemand se décompose en 37m€ pour Concept Bau et 98m€ pour Zapf (base 50%), contre respectivement 46m€ et 140m€ en 2007. Dans ce pays, 389 livraisons ont été effectuées durant l'année 2008 contre 582 en 2007. Zapf a achevé la livraison de la 3^{ème} et dernière tranche du programme Netzaberg. Cette dernière tranche a contribué pour 32m€ au chiffre d'affaires contre 64m€ pour le chiffre d'affaires 2007.

Les livraisons correspondant à l'activité LNC à Munich et à Berlin s'élèvent à 113 logements en 2008, contre 153 logements en 2007. Cette baisse s'explique notamment par le retard technique d'une tranche de 40 logements d'un programme à Munich dont les livraisons sont décalées au début 2009.

Pour les autres implantations, la baisse de 42% s'explique entièrement par l'arrêt de l'activité au Portugal, qui avait contribué pour 5,3m€ au chiffre d'affaires en 2007. Par ailleurs, l'activité en Indonésie est restée stable à 7,5m€.

b) Baisse des réservations de 14%

En 2008, les réservations nettes reculent globalement de 14 % par rapport à 2007.

Montant des réservations (résidentiel)

En millions d'euros TTC	2008	2007	Variation
France	322	293	+ 10%
Espagne	- 4	76	- 105%
Allemagne	87	98	- 11%
Autres implantations	19	23	- 17%
Total	424	490	- 14%

En France, les réservations progressent de 10% entre 2007 et 2008 grâce à une forte croissance des ventes en bloc aux investisseurs sociaux et institutionnels. Au 31 décembre 2008, ces ventes en bloc représentent 677 logements, soit 45% des ventes en volume, contre 179 logements en 2007. Elles ont été principalement réalisées auprès de bailleurs sociaux, dont la SNI pour 223 logements. Le marché des particuliers s'est considérablement durci tout au long de l'année 2008 : les rythmes de vente ont été divisés par deux par rapport à 2007 et le taux moyen de désistement a atteint le niveau historiquement élevé de 37%. Malgré ce contexte, le taux de pré-commercialisation moyen des 19 chantiers démarrés en 2008 est demeuré au niveau élevé de 47%.

En Espagne, la baisse des réservations s'est poursuivie dans un marché quasi à l'arrêt. Les réservations nettes sont devenues négatives du fait des désistements importants survenus au 4^{ème} trimestre, essentiellement pour des réservations datant des exercices 2006 et 2007. A ce jour, LNC compte en Espagne 14 programmes en commercialisation (7 dont les travaux sont terminés, 4 en chantier et 3 dont le chantier n'a pas démarré) et 10 terrains volontairement gelés compte tenu de la dégradation du marché local. La vente des 249 logements terminés et invendus à fin 2008 constitue la priorité commerciale de la filiale.

En Allemagne, le montant total des réservations est en retrait de 11% en 2008. Cette évolution s'explique par la baisse de 33% des réservations de Zapf dans un marché atone. L'activité de LNC à Munich et Berlin (Concept Bau - Premier) progresse, quant à elle, de 7% grâce en particulier à un positionnement vers une clientèle plus haut de gamme, segment de marché actuellement porteur.

c) Diminution du carnet de commandes de 18% en valeur

Au 31 décembre 2008, le carnet de commandes de LNC s'établit à 544m€ (HT), en baisse de 18% en un an. Il représente 13 mois d'activité sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois contre 15 mois au 31 décembre 2007.

Carnet de commandes au 31 décembre

<i>En millions d'euros HT</i>	31-12-2008	31-12-2007	Variation
France	402	433	- 7%
Espagne	49	121	- 59%
Allemagne	81	101	- 19%
Autres implantations	12	13	- 10%
Total	544	668	- 18%

En France, le carnet de commande diminue de 31m€, en lien avec la baisse de l'activité résidentielle. Le carnet de commandes de l'immobilier d'entreprise progresse, pour sa part, de 29m€ au 31 décembre 2008. Le carnet de commande France correspond à ce niveau à 74% du carnet de commande global de LNC contre 65% l'année précédente.

En Espagne, le carnet de commandes s'établit à 49m€ au 31 décembre 2008, soit une baisse de 59% par rapport à la fin 2007. La baisse continue du carnet de commande s'explique à la fois par la poursuite des livraisons, par l'augmentation des désistements sur des réservations anciennes.

En Allemagne, le carnet de commandes atteint 81m€ au 31 décembre 2008, après livraison, entre autres, de la 3^{ème} tranche du programme Netzaberg. L'activité de LNC à Berlin et à Munich représente désormais les deux tiers de ce carnet de commandes contre seulement 30% fin 2007.

d) Portefeuille foncier en baisse de 47%

Portefeuille foncier maîtrisé au 31 décembre

<i>En millions d'euros HT</i>	31-12-2008	31-12-2007	Variation
France	451	825	- 45%
Espagne	184	377	- 51%
Allemagne	261	259	+ 1%
Autres implantations	22	272	- 92%
Total	918	1 733	- 47%

Au 31 décembre 2008, le portefeuille foncier de LNC s'élève à 918m€, soit 1,8 année d'activité, sur la base du chiffre d'affaires des douze derniers mois. Au 31 décembre 2007, il représentait 3,3 années d'activité.

En France, la baisse de 45% du portefeuille foncier en 2008 s'explique par la décision de renoncer à un certain nombre de projets et de limiter fortement les nouvelles maîtrises foncières suite au ralentissement commercial qui s'est accentué tout au long de l'année passée. Par ailleurs, plusieurs terrains sous option ont été renégociés en cours d'année afin d'ajuster leur prix aux nouvelles conditions du marché.

En Espagne, la forte baisse de 51% entre la fin 2007 et la fin 2008 s'explique par l'arrêt de toute nouvelle maîtrise foncière depuis juin 2007 et par le gel des dix terrains non commercialisés, ceux-ci sortant de fait du portefeuille foncier.

Dans les autres implantations, la baisse s'explique par la mise en suspens de l'activité en Pologne, dont le portefeuille foncier représentait 168m€ à fin 2007, et par l'arrêt de l'activité au Portugal, dont le portefeuille foncier s'élevait à 49m€ à fin 2007.

e) Résultat

Compte de résultat consolidé simplifié

(En millions d'euros ht)	2008 *	2007 (publié) *	Variation
Chiffre d'affaires	520,5	535,6	-15,1
Marge brute	105,7	155,2	-49,5
En % du CA	20,3%	28,9%	-8,6%
Résultat opérationnel courant	18,9	62,6	-43,7
En % du CA	3,6%	11,7%	-8,1%
Eléments non récurrents	-35,1	-0,2	-35
Résultat Opérationnel	-16,2	62,4	-78,6
En % du CA	-3,1%	11,7%	-14,8%
Résultat financier	-22,8	-17,4	-5,4
Résultat avant impôts	-39,0	45,0	-84
Q/P dans les résultats des entreprises mises en équivalence	- 0,3	-0,2	NS
Résultat sur activité abandonnée	-5,9	-	-5,9
Impôts sur les bénéfices	0,8	-13,9	14,7
Résultat net	-44,4	30,9	-75
En % du CA	-8,5%	5,8%	-14,3%
Intérêts minoritaires	-1,1	-4,5	-3,4
Résultat net PdG	-45,5	26,4	-71,9
En % du CA	-8,7%	4,9%	-13,6%

* la société CFH a été intégrée à compter du 1^{er} octobre 2007. Le chiffre d'affaires intégré dans les comptes représente un montant de 52,8m€ en 2008 contre 12,8 m€ au 4^{ème} trimestre 2007.

La marge brute est en baisse faciale de 49,5 m€, représentant 32%, et une perte de 8,6 points.

Cet écart important est toutefois dû aux deux facteurs méthodologiques suivants :

- une différence de classement des charges de personnel de production de Zapf, présentées en charges opérationnelles en 2007 et en coût des ventes en 2008, écart représentant 11,6m€ en 2007,
- traitement de Premier Portugal selon la norme IFRS 5 en 2008 (abandon d'activité), là où cette filiale représentait une marge brute de 1,2m€ en 2007.

Après retraitement de ces deux effets, la marge brute passe de 142,5m€ en 2007 à 105,7m€ en 2008, représentant une baisse réelle de 36,8m€ et une diminution du taux de marge de 26,9% à 20,3%, soit 6,6 points.

Cette perte de marge se répartit principalement comme suit :

- ✓ Espagne : -18m€. Le taux de marge brute y est passé de 41.7% en 2007 à 23.4% en 2008, principalement du fait d'une évolution défavorable des effets prix et mix (pour mémoire : très forte contribution de l'opération PAU Vallecas en 2007 qui avait un taux de marge proche de 50%) et de la nécessité de passer des provisions liées à des désistements d'opérations et/ou pertes à terminaison (3,8m€).
- ✓ Zapf : -10m€. Le taux de marge de Zapf reste stable à environ 21-22% ; néanmoins, le chiffre d'affaires de la société est en forte baisse de 42m€ (en part LNC de 50%), du fait principalement de moindres livraisons relatives à Netzaberg, ce programme ayant été livré aux 2/3 en 2007.
- ✓ France : -6m€. Cette baisse de marge des entités françaises se décompose en -13m€ pour la partie LNC et +6m€ du fait de l'intégration de CFH sur 4 trimestres en 2008 au lieu d'un trimestre en 2007. Le niveau de marge brute des opérations de LNC a été fortement affecté par la nécessité de doter des provisions pour pertes à terminaison à hauteur de 7m€ en 2008, du fait des difficultés commerciales rencontrées et de la baisse de prix inhérente au marché en général et au développement des ventes en bloc en particulier.
- ✓ Allemagne (hors Zapf) : -2m€. Le taux de marge de Concept Bau a légèrement baissé de 21% à 19%, la baisse de marge résultant principalement de la baisse du chiffre d'affaires en 2008, corrélée avec un plus faible niveau de livraisons (113 unités en 2008 contre 153 en 2007).

Répartition du résultat opérationnel courant par implantation

(En millions d'euros)	2008	Contribution	2007	Contribution	Variation
France	22,2	117%	31,4	50%	-9,2
% du CA	7,1%				
Espagne	6,3	33%	22,5	36%	-16,2
% du CA	9,8%				
Allemagne	-7,4	-39%	9,9	16%	-17,3
% du CA	-5,5%				
Autres Implantations	-2,2	-12%	-1,2	-2%	-1
% du CA	NS		NS		
Résultat opérationnel courant	18,9	100%	62,6	100%	-43,7
% du CA	3,6%		11,7%		

Tableau présenté hors re-ventilation de frais de Siège, traitement abandonné en 2008 (avec retraitement pour 2007) compte tenu de son caractère non significatif.

De manière générale, les 37m€ de réduction de marge brute notée plus haut se retrouvent intégralement au niveau de la baisse du résultat opérationnel courant qui est de -44m€ entre 2007 et 2008.

En France, la consolidation de CFH sur 12 mois, au lieu de 3 mois en 2007, a entraîné un alourdissement de 3m€ des charges opérationnelles qui vient se rajouter à la baisse de marge brute de 6m€ notée plus haut.

Les charges opérationnelles de l'Allemagne ont augmenté alors même que l'activité était en baisse, en partie sous l'effet de provisions dotées chez Zapf en lien avec sa baisse d'activité et sa restructuration.

Enfin, la montée en puissance de la Pologne en 2008, avant la décision de mise en sommeil de la filiale, intervenue au 4^{ème} trimestre 2008, a conduit à une augmentation des charges opérationnelles de 1m€.

Les charges opérationnelles non récurrentes sont très significatives en 2008, s'élevant à 35m€ sur l'exercice, et réparties comme suit :

- Dépréciation du goodwill Comepar/SNDB (Mandelieu) : 1,4m€
- Dépréciation du goodwill CFH : 4,3m€
- Dépréciation des terrains gelés espagnols : 23m€
- Dépréciation des stocks polonais : 6,5m€

Après prise en compte de ses effets uniques, le résultat opérationnel 2008 s'élève à -16,2m€

Le résultat financier passe de -17,4m€ en 2007 (-19,4m€ après retraitement IFRS 5 du Portugal) à -22,8m€ en 2008, soit une hausse réelle des frais financiers de 3,5m€, qui s'explique par l'augmentation de l'endettement moyen consolidé, passé de 288m€ en 2007 à 332m€ en 2008. Entre les deux exercices, le coût moyen de l'endettement n'a pas évolué de manière significative, corrélativement à l'Euribor moyen passé de 4.3% en 2007 à 4.6% en 2008.

Le coût de l'arrêt du Portugal en 2008 s'élève à 5,9m€, correspondant en grande partie à des dépréciations de stocks et au provisionnement de pertes à terminaison.

La charge négative d'impôt sur les bénéfices s'élève à +0,8m€ en 2008, se décomposant en un IS exigible de +4,6m€ (dont 5m€ de carry-back en France) et un IS différé de -3,8m€ résultant essentiellement du passage en charges d'impôts différés actifs.

Les intérêts minoritaires représentent une charge de -1,4m€ en 2008 contre -4,8 m€ en 2007. Ce montant se décompose principalement en intérêts minoritaires dans des co-promotions en France pour -4,6m€, compensés par une participation aux pertes de la joint-venture polonaise chargée du projet de Julianów par ses associés externes, s'élevant à +3,2m€.

Le résultat net part du groupe de 2008 est une perte de -45,5 m€, somme d'un profit de 8,5m€ réalisé en France et de pertes de 54m€ réalisées à l'étranger (dont Espagne : -26,5, Allemagne : -15, Pologne : -6 et Portugal : -6).

f) Besoin en Fonds de Roulement

(En millions d'euros)	2008	2007	Variation
Stocks	498,6	536,7	-38,1
Clients et autres créances	100,1	132,2	-32,1
Fournisseurs et autres dettes	208,5	258,7	-50,2
TOTAL BFR	390,2	410,3	-20,1

Le BFR est en baisse de 20m€ à fin décembre 2008 par rapport à fin 2007. Au sein de cette amélioration du BFR, 38m€ proviennent de la baisse des stocks, ce après prise en compte de +44m€ de dotation aux provisions pour dépréciation, soit une variation de -6m€ hors dépréciation, exprimant une augmentation du montant des stocks bruts provenant du ralentissement des ventes. La diminution des créances clients et autres débiteurs de 32m€ et la diminution des dettes fournisseurs et autres créditeurs de 50m€ sont dues à une contraction de l'activité dans cette période de crise immobilière.

g) Structure financière au 31 décembre 2008

(En millions d'euros)	2008	2007	Variation
Dettes financières non courantes	111,4	144,0	-32,6
Dettes financières courantes	209,2	161,7	47,5
TOTAL	320,6	305,7	14,9
Quote-part des apports associés minoritaires	-10,5	-9,4	-1,1
Endettement brut	310,1	296,3	13,8
Trésorerie *	84,6	113,9	-29,3
Endettement net	225,5	182,4	43,1
Endettement net sur fonds propres	131%	81 %	50pts

* A fin 2008, la trésorerie comprend 34m€ indisponibles laissés au niveau des SCI pendant la durée de la construction (contre 46m€ à fin 2007).

L'endettement net consolidé de LNC SA au 31 décembre 2008 s'élève à 226 m€. Il représente 131% des capitaux propres consolidés. Exprimé en fonction du résultat opérationnel courant, il atteint un multiple de 11,9 contre 2,9 à fin 2007. L'endettement total du Groupe de 321m€ se répartit géographiquement comme suit :

- France : 111m€ (35%)
- Espagne : 127m€ (40%)
- Allemagne : 62m€ (19%)
- Pologne : 11m€ (3%)
- Portugal : 9m€ (3%)
- Indonésie : 1m€ (0%)

Comme noté ci-dessous, la hausse de 43m€ de l'endettement net en 2008 est principalement due pour 32m€ aux flux négatifs de trésorerie opérationnelle et pour 11m€ aux dividendes versés au cours de l'exercice.

h) Flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2008	2007	Variation
Trésorerie d'ouverture	111,9	91,5	20,4
Capacité d'autofinancement	-51,9	30,3	-82,2
Variation du BFR *	19,5	-81,8	101,3
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-32,4	- 51,4	19
Augmentation de capital, nette des frais d'émission	-	-	0
Variation de l'endettement (y.c.apports promoteurs)	18,5	91,1	-72,6
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	-8,4	- 8,4	0
Autres Flux	-7	-10,9	3,9
Trésorerie de clôture **	82,5	111,9	-29,4
Variation de Trésorerie	-29,3	20,4	-49,7

* Le BFR dans le tableau de flux ne prend pas en compte les variations de périmètre ni les reclassements.

** La trésorerie de clôture est différente de la trésorerie apparaissant au bilan. L'écart de 2m€ correspond aux comptes bancaires créditeurs enregistrés au passif du bilan.

La trésorerie baisse de 29,3 m€ au cours de l'exercice 2008, essentiellement consommée par les activités opérationnelles et le versement de dividendes, ce dans le cadre d'un recours à l'endettement très réduit par rapport à 2007.

1.3. RÉSULTATS DE LNC SA, DE SES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Sociétés	Activité	% d'intérêt au 31/12/2008	Devise	Capital	Capitaux propres au 31 décembre 2008 (*)	Valeur comptable du capital détenu au 31 décembre 2008	Provisions titres au 31 décembre 2008	Dividendes encaissés en 2008	CA HT dernier exercice	Résultat net après impôt dernier exercice	Date fin exercice	Prêts / avances consentis
A/ Françaises												
LNC Investissement SA	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	99,24	EUR	16 072 245	52 296 728	52 801 278	néant	4 785 233	néant	9 313 910	31 décembre 2008	néant
CFHI	Holding gestion de participation dans des sociétés françaises de programmes immobiliers	100	EUR	10 653 600	11 318 107	34 149 563	986 190	néant	6 007	3 140 936	31 décembre 2008	néant
B/ Étrangères												
Allemagne												
Concept Bau Premier GmbH (Munich)	Développement d'opérations de promotion immobilière de logements	99,24	EUR	51 129	303 966	48 000	néant	néant	21 741 432	2 234 979	31 décembre 2008	1 640 233
1 ^{er} Concept Bau 2 GmbH (Berlin)	Promotion, construction et vente de logements	99,32	EUR	1 000 000	(405 631)	368 000	néant	néant	10 627 283	1 347 128	31 décembre 2008	néant
ZAPF GmbH (Bayreuth)	Fabrication, construction et promotion de bâtiments préfabriqués (maisons individuelles et garages)	50,00	EUR	732 110	18 095 713	291 300	1 521	néant	120 770 886	(21 297 540)	31 décembre 2008	14 858 317
Premier Deutschland GmbH (Frankfurt)	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	25 000	(151 929)	54 801	27 000	néant	néant	(426 750)	31 décembre 2008	690 124
Espagne												
Premier España (Barcelone)	Promotion, construction et vente de logements	99,90	EUR	5 312 994	28 777 000	6 407 678	5 000 000	5 609 982	63 826 000	(26 145 000)	31 décembre 2008	néant
Portugal												
LNC Premier Portugal Lda (Lisbonne)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	1 000 000	(477 206)	1 037 130	1 037 130	néant	5 558 500	(1 591 660)	31 décembre 2008	3 289 213
Indonésie												
PT Les Nouveaux Constructeurs Premier Real Property Indonesia (Jakarta)	Développement de programmes en co-promotion de villages de maisons individuelles	99,00	EUR	181 040	(802 591)	353 721	353 721	néant	311 992	(55 583)	31 décembre 2008	4 462 799
Pologne												
Premier Polska (Varsovie)	Promotion, construction et vente de logements	99,99	EUR	963 043	(852 245)	1 053 691	1 053 691	néant	395 973	(4 821 801)	31 décembre 2008	10 048 306
Roumanie												
Premier LNC Romania	Promotion, construction et vente de logements	100	EUR	924 848	néant	1 000 000	118 910	néant	néant	(43 757)	31 décembre 2008	néant
Singapour												
Premier LNC Singapour	Holding	100	EUR	NS	92 191	NS	néant	néant	néant	229 777	31 décembre 2008	2 531 638

(*) Hors capital social et résultat de l'exercice.

2 - LES PROGRES REALISES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

Cet aspect est traité ci-dessus dans le paragraphe précédent.

3 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les activités du Groupe ne présentent pas de dépendance à l'égard de marques, brevets ou licences, le groupe utilisant les marques « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS » et « PREMIER », dont LNC est propriétaire, ainsi que la marque «« CONCEPT BAU München » à Munich, dont la filiale CONCEPT BAU GmbH est propriétaire. ZAPF GmbH est propriétaire de la marque qui porte son nom.

Les filiales de LNC, à l'exception de CONCEPT BAU et de ZAPF, sont bénéficiaires d'autorisations d'usage de marques, consenties par LNC, pour les besoins de leurs activités.

Le groupe n'engage pas de frais significatif au titre de la recherche et du développement.

Depuis sa création, la Société a développé une image de marque forte et notoire. La marque « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS » est associée à son logo ainsi qu'au slogan « Nous concevons des espaces de vie », également déposé en tant que marque.

Elle a dans un second temps créé la marque « PREMIER » en vue de l'associer à des programmes immobiliers innovants et « haut de gamme », ainsi qu'accompagner son développement international.

L'acquisition des sociétés allemandes CONCEPT BAU et ZAPF a apporté deux nouvelles marques au Groupe.

Suite à l'acquisition du groupe CFH le 18 octobre 2007, la Société est propriétaire de la marque « CFH » associée à son logo.

La Société est titulaire depuis le 19 mars 2008 de la marque « Les Nouveaux Constructeurs Financement ». Cette marque a fait l'objet d'une licence au profit d'une société de courtage en matière de financement qui apporte son appui au financement des clients des programmes immobiliers de la Société.

Le Groupe est titulaire de l'ensemble de ses marques dont le renouvellement et la protection font l'objet d'un suivi centralisé par la Direction Juridique, associée à des conseils spécialisés.

4 - LES PERSPECTIVES

Afin de faire face à la dégradation sévère de ses marchés, LNC a pris, en 2008, un ensemble de mesures pour réduire sensiblement ses charges opérationnelles. Il a également procédé au recentrage géographique de ses activités avec la fermeture de l'implantation de Valence en Espagne, l'arrêt du Portugal, la mise en suspens de l'activité en Pologne et l'ajournement du démarrage en Roumanie.

Dans le contexte actuel, le pilotage permanent des financements de la société constitue un enjeu prioritaire. Ainsi, en Espagne, la filiale Premier España a engagé des négociations avec ses banquiers pour assurer le refinancement des programmes en cours et des terrains gelés. Par ailleurs, en Allemagne, des discussions sont en voie de conclusion concernant le renouvellement du pool bancaire de Zapf. En France, la société ne rencontre pas à ce jour de difficulté majeure dans le financement de ses programmes.

La paralysie du marché en Espagne, les difficultés commerciales rencontrées par Zapf en Allemagne, ainsi que l'arrêt au Portugal et la suspension de l'activité en Pologne ont pesé significativement sur les résultats de l'exercice 2008. En 2009 toutefois, LNC est déterminé à poursuivre son développement en l'orientant vers de nouveaux programmes présentant un risque maîtrisé (ventes en bloc institutionnelles, logements sociaux, programmes réalisables par tranche...) ainsi qu'un bon niveau de rentabilité.

A fin février 2009 les réservations nettes au niveau du groupe atteignent 441 unités contre 419 pour la même période un an plus tôt, soit une progression de 5%.

En France, le nombre de réservations sur les deux premiers mois de l'année s'élève à 263 unités, contre 288 pour la même période de 2008. Compte tenu du niveau d'activité particulièrement bas observé sur le marché français au 4^{ème} trimestre 2008, ces chiffres résultent d'un frémissement du marché au premier trimestre 2009, produit de l'effet conjugué de la baisse des taux d'intérêt et des premières mesures du plan de relance, le dispositif Scellier pour l'investissement locatif privé et le doublement du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

A l'étranger, le nombre de réservations sur les deux premiers mois de l'année s'élève à 178 unités, contre 131 pour la même période de 2008. Parmi les 178 unités réservées, 145 l'ont été en Allemagne, 21 en Indonésie, 11 en Espagne et 1 au Portugal.

Parmi les réservations allemandes, 91 lots à Munich ont fait l'objet d'une vente en bloc à un fonds d'investissement du groupe AXA, s'inscrivant dans la démarche volontariste du Groupe de développer ses ventes aux investisseurs institutionnels.

Compte tenu de la grande volatilité des conditions actuelles de marché, LNC ne communique pas de prévisions de résultat pour l'horizon 2009 – 2010.

5 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DE CE RAPPORT

Espagne

Au 17 mars 2003, les négociations engagées en Espagne avec le pool bancaire dans le but de re-échelonner les lignes de financement de 1^{ER} España arrivant à échéance en fin 2008 ou 2009, ont abouti favorablement pour 63% des crédits de la filiale, une issue favorable étant attendue pour le solde

Zapf

Zapf était depuis plusieurs mois en négociation avec son pool bancaire afin de renouveler ses lignes de crédit arrivant à échéance à fin décembre 2008. L'objectif était d'obtenir une ligne de financement de projets de 24 M€ ainsi qu'une ligne supplémentaire de 6 M€ pour répondre aux besoins de trésorerie courants. Le résultat de Zapf étant négatif sur 2008, et étant prévu qu'il le soit aussi sur 2009, le pool bancaire a exigé que la société présente un plan de restructuration permettant d'envisager une poursuite d'activité compatible avec les risques de financement. Un plan de restructuration a donc été établi par Zapf avec la fermeture progressive de l'activité de promotion (Zapf Wohnen) et le recentrage sur les activités construction et garages. Un accord a été atteint avec le pool bancaire le 26 février 2009 confirmant la mise en place des financements demandés pour une période de deux ans.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2004	2005	2006	2007	2008
<u>I- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE (en euros)</u>					
a) Capital social	7 816 842	10 659 330	14 802 169	14 802 169	14 802 169
b) Nombre d'actions émises	1 421 244	1 421 244	14 802 169	14 802 169	14 802 169
c) Montant des obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
d) Nombre d'obligations convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>II- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES (en euros)</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	23 398 263	27 951 223	26 725 615	34 474 766	24 405 039
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	4 420 632	11 875 005	5 391 771	9 182 671	1 347 216
c) Impôts sur les bénéfices	0	913 772	(771 208)	(1 213 841)	(11 958 668)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	5 575 818	12 193 376	9 555 763	9 866 448	(19 222 104)
e) Montant des bénéfices distribués	5 540 976	6 215 598	8 699 978	8 711 951	
<u>III- RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euros)</u>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,11	7,71	0,42	0,70	0,90
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,92	8,58	0,65	0,67	(1,30)
c) Dividende versé à chaque action au titre de l'année	4,00	4,50	0,60	0,60	
<u>IV- PERSONNEL</u>					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	142	148	163	183	200
b) Montant de la masse salariale	10 518 855	10 324 219	11 366 767	13 406 339	12 586 442
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	4 179 114	4 395 465	5 237 175	5 614 891	5 753 102

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport du Président du Conseil de Surveillance visé par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (iii) les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce, (iv) le renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance (v) les autorisations à donner au Directoire en vue de permettre : la réduction du capital social par annulation d'actions achetées ; l'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ; l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ; l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation d'une convention conclue indirectement avec Premier Investissement
5. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce
6. Renouvellement du mandat de Mr Philippe POINDRON
7. Renouvellement du mandat de Mr Louis David MITTERRAND
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression droit préférentiel de souscription
12. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixées aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions
13. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

14. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
15. Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
17. Autorisation à donner au Directoire pour proroger la durée d'exercice des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions de la Société
18. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions
20. Fixation d'un plafond global de délégation
21. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 Rapport de gestion – Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître une perte de <19.222.104,05> euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles fiscalement et réintégrées au titre de l'article 39-4 du CGI, pour une somme totale de 64.956 euros, (correspondant à la quote-part des loyers sur voitures particulières).

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de - 44,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, constatant que le résultat de l'exercice 2008 fait état d'une perte de -19.222.104,05 euros décide de l'affecter ainsi que le report à nouveau antérieur, comme suit :

- Report à nouveau antérieur	7 289 987,79 euros
- Résultat de l'exercice	-19 222 104,05 euros
-	
Total à affecter	-11 932 116,26 euros
Imputation sur le poste « Autres Réserves » pour	-11 424 168,00 euros
Imputation sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles » pour	- 507 948,26 euros

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts (CGI), que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ventilés s'il y a lieu par catégories d'actions, ont été les suivants, étant précisé que les chiffres donnés au titre de 2005 s'entendent avant division du nominal des actions par 7,5 :

	Montant	Avoir fiscal	Eligibilité à la réfaction	Montant à déclarer
2005	4,50 euros	néant	oui	4,50 euros
2006	0,60 euro	néant	oui	0,60 euro
2007	0,60 euro	néant	oui	0,60 euro

Quatrième résolution - Approbation d'une convention conclue indirectement avec Premier Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention suivante conclue indirectement avec Premier Investissement :

- convention de licence de la marque « LNC FINANCEMENT » à la société A2L France.

Cinquième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2008 et les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2008, communiquées aux commissaires aux comptes par le Président du Conseil de Surveillance.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe POINDRON

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de:

- **Monsieur Philippe POINDRON**, né le 6 janvier 1946 à Sevran (93),
demeurant 31 avenue de la Source, 94130 Nogent sur Marne

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Louis David MITTERRAND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de:

- **Monsieur Louis David MITTERRAND**, né le 21 mars 1965 à Neuilly sur Seine (92), demeurant 31 Bis Boulevard Suchet, 75016 Paris

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Huitième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

- L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi,
- La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe,
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale,
- plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par la loi et la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées à ce titre seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que :
 - Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.
 - Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le prix maximal d'achat par action est fixé à 21,75 euros. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 35 millions d'euros.
- Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera.
- En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si,
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les termes et modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.
2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
3. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, le tout dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dixième résolution - Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 20^{ème} résolution.
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptible d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
 6. Le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution : Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.
2. Délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Directoire emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de quinze (15) millions d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 20^{ème} résolution. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 10^{ème} résolution.

4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à quinze (15) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 20^{ème} résolution.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
 7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Directoire.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Directoire et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8. Décide que le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Directoire pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de substitution dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 10^{ème} et/ou 11^{ème} résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution - Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue sa compétence au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la 12^{ème} résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à huit (8) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution.
3. Constate que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentation(s) de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société à la date de l'émission étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la 20ème résolution sur lequel il s'impute et qui est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

2. Décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et la rémunération des avantages particuliers éventuels, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 20^{ème} résolution.
3. Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Directoire les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution ;
3. Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
4. Décide que le Directoire fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L3332-19 et suivants du Code du travail.
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de proroger les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions existants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des plans d'options en cours, du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à proroger, dans la limite de 12 mois supplémentaires décomptés de la fin de la période d'exercice initialement conférée, la durée d'exercice des options stipulées dans les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société consenties par le Directoire en vertu des autorisations précédentes de l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :
 - Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 400.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution et qu'il est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.
 - Les bénéficiaires seront les salariés et/ou mandataires sociaux éligibles selon la Loi, ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.
 - Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
 - Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Directoire arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Directoire décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Directoire mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 ans à compter de leur date d'attribution. Le Directoire aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite de 1 année supplémentaire.
2. Prend acte, en tant que de besoin, que l'exercice de la présente délégation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.
 3. Donne tous pouvoirs au Directoire, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 - prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution - Délégation de pouvoir au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.
3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 20ème résolution, et autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.
5. Décide que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.
6. Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt en 2009 et au plus tard dans dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générale Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à quinze millions (15.000.000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt et unième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

